

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 21 MARS 2023

N° de délibération : 2023_2103_014

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, VINCENT David.

Absente (excusée) : SERRE Laure.

Représentée : TONNELIER Pauline à THOYER Laure.

Monsieur MARCHIZET Pascal a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation
16 mars 2023

9. Vote Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes communales 2023 à l'identique de 2022 concernant les parts communales :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,59 % + 19.42 % (part départementale suite réforme fiscale)
Soit **52.01 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,71 %**

DE RÉITÉRER le taux de taxe d'habitation à : **19.14 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique FLEURET,
Maire



DOMINIQUE FLEURET
2023.03.29 16:29:07 +0200
Ref:20230329_162402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Dominiaue FLEURET